



Certified General
Accountants
Comptables généraux
accrédités

Certified General
Accountants Association
of Canada

Suite 800
1188 W Georgia Street
Vancouver, BC
Canada V6E 4A2

Tel: 604 669-3555
Fax: 604 689-5845
www.cga-canada.org

Le 13 décembre 2007

M. John Kellas
Président du Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB)
International Federation of Accountants
a/s de IAASB ED Comments
545 Fifth Avenue, 14th Floor
New York (New York) 10017
ÉTATS-UNIS

Objet : Commentaires sur l'exposé-sondage *Proposed Redrafted International Standard on Auditing: ISA 220, Quality Control for an Audit of Financial Statements — Proposed Redrafted International Standard on Quality Control: ISQC 1, Quality Control for Firms that Perform Audits and Reviews of Financial Statements, and Other Assurance and Related Services Engagements*

Monsieur,

L'Association des comptables généraux accrédités du Canada (CGA-Canada) est heureuse d'avoir la possibilité de commenter les deux parties de l'exposé-sondage mentionné en objet, traitant respectivement du contrôle de la qualité pour les cabinets qui exécutent des missions de certification et de l'exécution des missions de certification.

Commentaires généraux

Le présent document répond aux deux questions posées dans l'exposé-sondage, dans la section *Guide for respondents*, et commente le point exposé en page 5 sur la vérification des petites entités et des petits cabinets.

En général, les révisions proposées aux normes ISA et ISQC réalisent l'objectif souhaité quant au respect des conventions relatives à la clarté. En particulier, l'usage généralisé, dans les deux documents, du terme *shall* (qui remplace *should*), accentue délibérément le caractère impératif des exigences.

1. Les objectifs énoncés dans les normes ISA et ISQC révisées sont-ils appropriés?

L'objectif exposé au paragraphe 11 de la norme ISQC 1 est concis et complet. CGA-Canada appuie cet objectif.

Pour plus de clarté, CGA-Canada recommande que l'objectif énoncé au paragraphe 5 de la norme ISA 220 soit modifié. L'objectif principal du vérificateur est d'obtenir, si possible, l'assurance raisonnable que le risque d'inexactitudes importantes a été réduit à un niveau acceptable. Afin de mieux distinguer cet objectif principal de l'objectif établi dans la norme ISA 220, CGA-Canada suggère de modifier le paragraphe comme suit :

“The objective of the auditor, with respect to quality, is to obtain reasonable assurance that the audit complies with professional standards and regulatory and legal

requirements, through the implementation of appropriate quality control procedures at the engagement level and to issue a report that is appropriate in the circumstances”
[Traduction] « L’objectif du vérificateur, en ce qui concerne le contrôle de la qualité, consiste à obtenir l’assurance raisonnable que la vérification est conforme aux normes professionnelles et respecte les obligations réglementaires et légales, en mettant en œuvre les procédures appropriées de contrôle de la qualité de la mission même et en produisant un rapport qui est approprié dans les circonstances. »

2. Les critères dont s’est servi l’IAASB pour déterminer si une exigence devrait être précisée ont-ils été appliqués correctement et uniformément, de sorte que les exigences qui en découlent favorisent l’uniformité en matière d’exécution et de communication, ainsi que l’utilisation du jugement professionnel des vérificateurs?

CGA-Canada est d’avis qu’en général, les critères dont s’est servi l’IAASB pour déterminer si une exigence devrait être précisée ont été appliqués correctement et uniformément, de sorte que les exigences qui en découlent favorisent l’uniformité en matière d’exécution et de communication, ainsi que l’utilisation du jugement professionnel des vérificateurs.

Plus particulièrement, nous sommes d’accord pour exclure les experts externes de la définition de « *Engagement Team* » (équipe de mission) figurant au paragraphe 5(e) de l’ISQC 1 et au paragraphe 8(d) de la norme ISA 220. Les contractuels externes (non embauchés) fournissant des services précis ou limités au cabinet ont, raisonnablement, le droit de ne pas être soumis aux responsabilités qui incombent généralement à l’équipe de mission.

Quant au paragraphe 28 de la norme ISQC 1, nous recommandons que la portée de la confirmation annuelle qui y est décrite soit élargie en vue d’inclure l’obligation, pour tout le personnel du cabinet, de divulguer tout conflit d’intérêts et de respecter le secret professionnel et la vie privée des clients.

Facteurs particuliers à prendre en considération dans la vérification des petites entités et considérations propres aux petits cabinets — L’IAASB demande aux répondants de dire si, à leur avis, les considérations propres à la vérification des petites entités ont été traitées de manière appropriée dans la révision proposée de la norme ISA. L’IAASB demande également aux répondants de donner leurs commentaires sur le bien-fondé des considérations propres aux petits cabinets dans la révision proposée de la norme ISQC.

Au sein des regroupements de petits et moyens cabinets (PMC) visant des objectifs communs, les discussions se prolongent et les inquiétudes s’accumulent à savoir si les cabinets qui font partie de tels regroupements sont considérés comme des entités d’un réseau (*network firms*), et, par conséquent, s’ils sont tenus de se conformer entièrement, et parfois à grands frais, aux exigences en matière de diligence raisonnable en ce qui a trait à l’indépendance dans l’exécution de missions de certification. Afin de faciliter la tâche de ces cabinets, CGA-Canada estime qu’il serait avantageux d’inclure des renvois aux documents explicatifs préparés par l’IESBA de l’IFAC.

Les renvois aux modalités d’application et autres commentaires (A1 – A23) constituent une excellente occasion de mieux comprendre le contenu et, par conséquent, les exigences applicables au vérificateur. Ces renseignements supplémentaires rendent un immense service aux petits cabinets, qui disposent de moins de ressources que les grands cabinets.

Conclusion

L'ajout de modalités d'application et autres commentaires est apprécié. Nous applaudissons cette amélioration et nous espérons que des ajouts de ce genre seront apportés dans les prochaines révisions.

Si vous souhaitez nous consulter en la matière, veuillez communiquer avec M^{me} Dawn McGeachy, BAccS, FCUIC, ACUIC, CGA, responsable principale, Exercice en cabinet privé, à dmcgeachy@cga-canada.org, ou avec moi, à rlefevre@cga-canada.org.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

[Original signé par :]

Le vice-président, Recherche et normalisation,
Rock Lefebvre, P. Adm, M.B.A., FCIS, FCGA